



VILLE D'AVION

Décision du 12 novembre 2020

Sat Gal/MI/2020.44

Objet : Fourniture et pose de signalisation horizontale et de signalisation verticale sur le territoire communal - Attribution des marchés

Nous Jean-Marc TELLIER,
Maire de la Ville d'AVION,
Vice-Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/2020/02 en date du 26 mai 2020 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par les Décrets n° 2019-259 du 29 mars 2019 et 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant sur diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site de la Ville d'Avion le 24 septembre 2020 au BOAMP, pour la fourniture et pose de signalisation horizontale et de signalisation verticale sur le territoire communal,

Vu les besoins scindés en deux lots séparés et estimés annuellement ainsi qu'il suit :

- Lot n°1 : « Fourniture et /ou pose de panneaux de signalisation verticale et de produits dérivés » estimé à 35.000 € HT maximum,
- Lot n 2 : « Fourniture et pose de signalisation horizontale sur le territoire communal » estimé à 35.000 € HT maximum,

Vu les trois plis reçus dans les délais fixés dans le règlement de consultation, à savoir celui de :

- La société SIGNATURE SAS à Isques,
- La société SARL T2E à Saint Laurent Blangy
- La société SES NOUVELLES à Tours

Vu les critères d'attribution des offres définis dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture
062-216200659-20201112-2020-44-AU
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020

En ce qui concerne le LOT 1 :

1/ Délai d'intervention et de livraison comptant pour 40 % de la note. Ce délai sera mentionné dans le mémoire technique et le cadre de réponse.

Réactivité de livraison à la commande urgente : 30 pts

Délais de livraison pour produits inscrits aux BPU en stock, non stockés, pour une commande spécifique, pour produits du catalogue, 20 pts

Détail du circuit de commandes et SAV : 20 pts

Délai d'intervention après réception d'un ordre de service pour la pose de panneaux : 30 pts

2/ Prix proposés comptant pour 35 % de la note, jugés au regard des bordereaux des prix unitaires, des remises sur tarifs catalogues et du devis estimatif.

La note sur 100 sera obtenue par application de la formule $100 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat})$

3/ Qualité et diversité des produits proposés comptant pour 25 % de la note. Le descriptif sera mentionné dans le mémoire technique conformément au CCAP.

En ce qui concerne le LOT 2 :

1/ Prix proposés comptant pour 40 % de la note, jugés au regard du bordereau des prix unitaires, des remises sur tarifs catalogues et du devis estimatif.

La note sur 100 sera obtenue par application de la formule $100 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat})$

2/ Délais d'intervention et de livraison comptant pour 35 % de la note. Ces délais seront mentionnés dans le mémoire technique et le cadre de réponse.

Réactivité à la commande urgente : 25 pts

Détail du circuit de commandes, (prestations assurées en direct ou sous-traitées, proximité de l'entrepôt),

Modalités de prise en compte d'une commande et SAV : 25 pts

Délais d'intervention après réception d'un bon de commande valant ordre de service : 30 pts

Délais de livraison de peintures pour travaux en régie 20 pts

3/ Valeur technique comptant pour 25 % de la note jugée au regard du mémoire technique conformément aux sous critères suivants :

Diversité des produits et des catalogues : 25 pts

Qualité et caractéristiques techniques des produits (fiches techniques des matériaux utilisés : 25 pts

Moyens humains affectés à la prestation, interlocuteur unique : 25 pts

Description détaillée des moyens mis en œuvre pour conseiller techniquement et accompagner la collectivité dans le choix de la prestation lors de nouvelles créations de marquage au sol : 25 pts

Vu l'analyse des offres,

Considérant que l'offre présentée par la Société T2E pour les lots 1 est la plus avantageuse de la consultation,

Considérant que pour le lot 2, seule la Société T2E a répondu et qu'elle présente les compétences financières et techniques pour mener à bien l'exécution de ce marché,

DECIDONS

Article 01

De confier à la Société T2E sise à Saint-Laurent-Blangy (62223), 31 rue du 14 Juillet,

- La fourniture et la pose de panneaux de signalisation verticale (lot 1). Ce lot est estimé annuellement à 35 000,00 € HT maximum,

- la fourniture et la pose de signalisation horizontale (lot 2). Ce lot est estimé annuellement à 35 000,00 € HT maximum,

Accusé de réception en préfecture
062-216200659-20201112-2020-44-AU
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020

Article 02

Que ces accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une période initiale allant du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, ou au plus tôt, à la date à laquelle le montant annuel maximum aura été atteint.

Que ces marchés sont reconductibles de manière TACITE, deux fois pour une période d'une année, soit une durée maximale de Trois ANS, ou au plus tôt, à la date à laquelle le montant annuel maximum a été atteint. La durée globale du marché ne pourra toutefois pas dépasser 3 ans.

Article 04

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à AVION, les jour, mois et an que dessus.



Jean-Marc TELLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216200659-20201112-2020-44-AU
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020